

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°2 du 15 janvier 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

*Du 16 décembre 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.**

*Du 16 décembre 2009*

NOR D E F F 0 9 3 0 8 1 4 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.12.2.3*

*Référence de publication : JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 31 ; signalé au BOC 2/2010.*

---

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Arrêtent :

Art. 1er. Sont institués ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense dans le cadre de leurs attributions :

- les directeurs des directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'informations locales ;
- le commandant du 43<sup>e</sup> bataillon de transmissions.

Art. 2. Les ordonnateurs désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés, sous leur responsabilité, à déléguer leur signature à des personnels civils ou militaires relevant de leur autorité.

Art. 3. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la gestion 2010.

Art. 4. Le directeur général des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le directeur des affaires financières du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2009.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service, adjoint au directeur des affaires financières,*

S. DUVAL.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général des finances publiques :

*Le chef de service,*

D. LITVAN.